



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-88 modifiant le Règlement no 251-89 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de l'ex- Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan d'urbanisme**

Le plan d'urbanisme joint en annexe A au Règlement numéro 251-89 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié de manière à y inclure le Programme particulier d'urbanisme intitulé « Secteur des crans – Le carrefour des liens F et G », lequel est joint en annexe « A ».

2. **Programme particulier d'urbanisme – Le nouveau centre-ville**

Le chapitre 1 du « Programme particulier d'urbanisme – Le nouveau centre-ville » inclus au Règlement no 251-89 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par l'addition de l'alinéa qui suit :

« Toutefois, ce p.p.u. ne s'applique pas à l'intérieur du territoire assujetti au Programme particulier d'urbanisme intitulé « Secteur des crans – Le Carrefour des liens F et G », selon les limites fixées à ce programme. ».

Adopté le 3 octobre 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 NOVEMBRE 2011